



Végétaux classés invasifs et non autorisés dans les rues

Voici, parmi les plus prisées (listes non exhaustives), les plantes invasives, toxiques ou dangereuses qui ne sont pas autorisées être plantées sur votre trottoir.

Végétaux exotiques envahissants

- > Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*),
- > Ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*),
- > Faux-cotonnier (*Baccharis halimifolia*),
- > Arbre à papillon (*Buddleja davidii*),
- > Aronie à feuilles d'arbousier (*Aronia arbutifolia*),
- > Raisins d'Amérique/teinturier (*Phytolacca americana*),
- > Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*),
- > Verge d'or (*Solidago gigantea*),
- > etc.

Végétaux épineux

- > Rosiers (à l'exception des variétés sans épines),
- > Berberis,
- > Palmiers,
- > Fragon (*Ruscus aculeatus*),
- > Grenadier (*Punica granatum*),
- > Aubépine (*Crataegus*),
- > Pyracantha,
- > Cactées,
- > Yuccas,
- > etc.

Végétaux à racines traçantes risquant d'endommager le revêtement du trottoir, p.ex.

- > Glycine (*Wisteria sinensis*, *Wisteria floribunda*),
- > Bambous,
- > etc.

Arbres : la plantation d'arbres est proscrite dans le cadre des trottoirs plantés - attention à l'implantation spontanée d'arbres.

Végétaux urticants ou irritants

- > Rue des jardins (*Ruta graveolens*),
- > Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*),
- > Bouton d'or (*Ranunculus repens*)
- > etc.

Végétaux très toxiques, notamment ceux ressemblant à des plantes comestibles,

- > Airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*)
- > Belladonna (*Atropa belladonna*),
- > Datura officinal (*Datura stramonium*),
- > If (*Taxus*),
- > Morelle noire (*Solanum nigrum*), etc. ;